



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equarrissage

Question écrite n° 46820

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des bouchers bovins et hippophagiques ainsi que des charcutiers. La nouvelle taxe, instaurée dans le cadre de l'adoption du projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural, pénalise ces professions déjà durement affectées par la crise dite « de la vache folle » et la baisse de la consommation que celle-ci a provoquées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de compenser la nouvelle charge imposée à ces professions.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la taxe sur les achats de viande est destinée au financement du service public de l'équarrissage instituée depuis le 1er janvier 1997. Cette taxe est, par principe, moins élevée pour le petit commerce que pour la grande distribution, puisqu'elle est plafonnée à 0,6 % des achats, hors taxe sur la valeur ajoutée, quand ceux-ci sont inférieurs à 125 000 francs par mois, alors qu'elle peut monter à 1 % au-delà. Les professionnels de la boucherie ont souhaité une exonération de la taxe pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 000 de francs. Ce point a été largement débattu au cours des débats parlementaires. Le Gouvernement a accepté, à l'issue des discussions, de relever le seuil d'exonération de 2 à 2,5 MF hors taxes. C'est sur cette base que la loi a été votée et promulguée. Cela permettrait, selon les statistiques de l'INSEE et du SCEES, à plus de 92 % des boucheries-charcuteries, 87 % des charcuteries et 87 % des épiceries d'être exonérées. Ce seuil semble être un bon compromis entre la nécessité de ne pas aller vers des taux de taxation qui soient trop élevés et celle de préserver le petit commerce. À l'issue de l'année 1997 un bilan des conditions d'application de la taxe sera effectué.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46820

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mars 1997

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6809

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1639